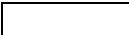



Annexe 2 : Calendrier des brûlages précisant les modalités et périodes d'emploi du feu dans les espaces naturels combustibles

USAGES		JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE		OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
		1 ^{er} janvier		31 mars	1 ^{er} avril		30 juin	1 ^{er} janvier		15 septembre	16 septembre	31 octobre	1 ^{er} novembre	31 décembre
INCINERATION DE VEGETAUX COUPES		Déclaration						Interdit		Déclaration				
INCINERATION DE VEGETAUX SUR PIED	Superficie strictement inférieure à 15 ha	Déclaration						Interdit		Déclaration				
	Superficie supérieure à 15 ha	Soumis à autorisation						Interdit		Soumis à autorisation				

 Interdit

 Autorisé sans déclaration préalable dans le respect des dispositions de sécurité *

 Soumis à déclaration dans le respect des dispositions de sécurité *
 Soumis à autorisation dans le respect des dispositions de sécurité *

- Entre le lever du soleil et 1 heure avant le coucher du soleil, sauf par vent fort supérieur à 40 km/h et hors circonstances exceptionnelles